

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 17

Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 12

Votants : 29

Le onze juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 5 juillet 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 5 juillet 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, Mme FRANÇAIS Chloé, - Adjointes, M. COLMARD Philippe, M. EL YAKOUTY Abdelhak, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. SONDAG Patrice (pouvoir à Mme BUREAU Marine), M. RIGOLI Claude (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor (pouvoir à M. VESIN Marc), Mme DELBAYS Emilie (Mme FRANÇAIS Chloé), Mme FICHARD Andrée (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme HAVEL Céline (pouvoir à Mme SABY Annick), M. HAVEL Julien (pouvoir à M. LEHMANN Patrick), M. MAINHAGU Marc (pouvoir M. WOLF Pascal), Mme SMADJA Karine (pouvoir à Mme LE REUN Karine), Mme LAMAISON Josiane (pouvoir à M. MAILLET Laurent), Mme PES Catherine (pouvoir à Mme GACHET Audrey), M. ROBERT Stéphane (pouvoir à M. LECLERCQ Patrick)

Secrétaire de séance : Mme LE REUN Karine

Ressources Humaines

DEL20220711_02

Objet : Mise à disposition de personnel entre l'Association Familiale Rurale (AFR) de Douvaine et la commune de Douvaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant la possibilité de mettre à disposition de l'AFR des agents communaux afin d'unifier et de renforcer les services rendus à la population dans le cadre de l'activité d'accueil de loisirs et périscolaires exercée par l'association à destination des enfants de 3 ans à 14 ans,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'AFR une convention de mise à disposition de personnel (4 agents communaux) précisant conformément à l'article 4 du décret susvisé «les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés, et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de l'AFR d'agents communaux selon les termes repris dans la convention jointe en annexe ;

FIXE la prise en charge sur la base d'un coût horaire moyen de 18 € par agent (charges patronales comprises) sur présentation d'un état de présence mensuel ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer pour les agents concernés la convention de mise à disposition de personnel avec l'AFR.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Karine LE REUN

Le Maire,
Claire CHUINARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Le Reun', with a horizontal line underneath.